



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 9 avril 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 10 avril 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
N° de la délibération : 20140415-01	
Rapporteur : Monsieur Thierry MAVIC, Maire.	
Codification : 5.2 - Fonctionnement des assemblées.	
OBJET :	
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 18 avril 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Daniel **COUÏC**.

Mme Carine **BARANGER** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 29

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DESIGNE Madame Carine BARANGER, pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil municipal.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140415-20140415_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014
Publication : 22/04/2014



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

(Handwritten signature and stamp)

(Handwritten signature)



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 9 avril 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 10 avril 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
N° de la délibération : 20140415-02	
Rapporteur : Monsieur Thierry MAVIC, Maire.	
Codification : 5.4 Délégation de fonctions	
OBJET :	
DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE -	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 18 avril 2014.	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	
	

L'an **deux mille quatorze**, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Daniel **COUÏC**.

Mme Carine **BARANGER** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

CONSIDERANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE,**

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 29

Voix pour : 28

Voix contre : 1

Abstentions : 0

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22, afin :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer les tarifs d'occupation du domaine communal applicables aux occupations exceptionnelles ou autorisées en urgence et qui n'ont pas déjà été fixés par le conseil municipal ;

3°) De procéder, dans les conditions fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; les prêts dits structurés ou emprunts toxiques sont exclus de la présente délégation. Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, ces délégations consenties par le conseil municipal au Maire prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

a) Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,

- libellé en euro ou en devise,

avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) Le conseil municipal donne en outre délégation au maire pour, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au a/ supra,

- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

c) Le maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4°) a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

b) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux conclus selon une procédure adaptée et dans le cadre d'une consultation (tous lots compris) d'un montant inférieur à 250 000 € HT, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant unitaire maximal de 1 000 € par an ;

6°) D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux marchés publics d'assurance ;

7°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et dans les conditions fixées ci-après. L'exercice par le maire des droits de préemption et la délégation par le maire de l'exercice de ces droits de préemption concernent toutes les déclarations d'intention d'aliéner présentant un prix de vente ou une estimation du bien inférieur ou égal à 30 000 € TTC. Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer les droits de préemption pour les propriétés bâties ou non bâties, en zones urbaines, en zones à urbaniser ou en zones naturelles (N) et dans la limite des crédits inscrits au budget. Le conseil municipal restera seul compétent pour passer outre, par décision motivée, l'avis de France Domaine, lorsque l'exercice du droit de préemption est projeté pour un montant supérieur à 30% à celui-ci ;

14°) D'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de PONT-L'ABBE, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;

15°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

16°) De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 1 million d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

17°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, sous réserve que le montant de la cotisation annuelle n'ait pas augmenté de plus de 50 %.

PRECISE que les décisions relatives aux 17 matières ayant fait l'objet de la délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 ;

AUTORISE le maire, dans les 17 matières déléguées, à déléguer sa signature au directeur général des services, ainsi qu'au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux, au sens de l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales ;

PRÉCISE que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux en application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises, en cas d'empêchement du maire, par l' élu assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales ;

DIT que le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140415-20140415_02-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014
Publication : 22/04/2014

Le Maire,
Thierry MAVIC

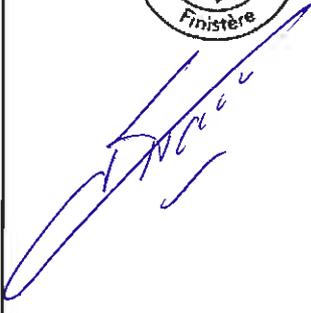


**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 9 avril 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 10 avril 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
N° de la délibération : 20140415-03	
Rapporteur : Monsieur Thierry MAVIC, Maire.	
Codification : 5.2 Fonctionnement des assemblées	
OBJET :	
CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES -	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à mairie Le 18 avril 2014.	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	
	

L'an **deux mille quatorze**, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Daniel **COUÏC**.

Mme Carine **BARANGER** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées, chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil municipal ;

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à l'institution de commissions municipales ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation des membres des commissions municipales à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal ;

CONSIDERANT que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux au sein des commissions municipales ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 29

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

FIXE le nombre de commissions municipales à 6, ainsi intitulées : Commission urbanisme, cadre de vie, habitat, travaux - Commission associations, sport, animation, jeunesse, culture et patrimoine - Commission affaires scolaires, périscolaire et enfance - Commission budget, finances, administration générale et personnel - Commission cinéma - Commission commerce, centre-ville, développement économique et emploi ;

FIXE le nombre de membres par commission comme suit : le Maire (président de droit) et 13 élus municipaux (dont 9 du groupe majoritaire et 4 du groupe minoritaire) ;

DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de ces commissions ;

FIXE la composition de chaque commission municipale telle que définie ci-après :

1) Commission urbanisme, cadre de vie, habitat, travaux (le maire + 13 membres dont 4 de la minorité) :

M. le Maire (président de droit) – Anne TINCQ – Stéphane LE DOARE – Mireille MORVEZEN – Sylvain PHILIPPON – Thibaut SCHOCK – Michelle SELLIN – Gérard CREDOU – Christine LE ROHELLEC – Olivier ANSQUER – Daniel COUÏC – Yves CANEVET – Daniel BERNARD – Marguerite LE LANN.

2) Commission associations, sport, animation, jeunesse, culture et patrimoine (le maire + 13 membres dont 4 de l'opposition) :

M. le Maire (président de droit) – Bernard LE FLOC'H – Fabienne HELIAS – Mireille MORVEZEN – Carine BARANGER – Marie-Pierre LAGADIC – Thibaut SCHOCK – Delphine SIGNOR – Michel SAVINA – Gérard CREDOU – Annie CAUDAL – Yves CANEVET – Marianne HELIAS – Daniel BERNARD.

3) Commission affaires scolaires, périscolaire et enfance (le maire + 13 membres dont 4 de la minorité) :

M. le Maire (président de droit) – Valérie DREAU – Fabienne HELIAS – Jacques TANGUY – Eric LE GUEN - Joël MARTIN – Sylvain PHILIPPON – Marie-Pierre LAGADIC – Thibaut SCHOCK – Christine LE ROHELLEC - Daniel Couïc – Annie CAUDAL – Daniel BERNARD - Marguerite LE LANN.

4) Commission budget, finances, administration générale et personnel (le maire + 13 membres dont 4 de la minorité) :

M. le Maire (président de droit) – Jean-Marie LACHIVERT – Viviane GUEGUEN – Eric LE GUEN – Sylvain PHILIPPON – Michelle SELLIN – Michel SAVINA – Gérard CREDOU – Christine LE ROHELLEC – Olivier ANSQUER - Daniel COUÏC – Yves CANEVET – Daniel BERNARD – Marianne HELIAS.

5) Commission cinéma (le maire + 13 membres dont 4 de la minorité) :

M. le Maire (président de droit) – Bernard LE FLOC'H – Anne TINCQ – Stéphane LE DOARE - Fabienne HELIAS – Eric LE GUEN – Joël MARTIN – Carine BARANGER – Sylvie GOURLAOUEN – Olivier ANSQUER - Daniel COUÏC – Daniel BERNARD – Marianne HELIAS – Marguerite LE LANN.

6) Commission commerce, centre-ville, développement économique et emploi (le maire + 13 membres dont 4 de la minorité) :

M. le Maire (président de droit) – Valérie DREAU – Jacques TANGUY – Joël MARTIN – Carine BARANGER – Marie-Pierre LAGADIC – Michelle SELLIN – Delphine SIGNOR – Michel SAVINA - Sylvie GOURLAOUEN - Annie CAUDAL – Yves CANEVET – Marianne HELIAS – Marguerite LE LANN.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140415-20140415_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014

Publication : 22/04/2014

Le Maire,
Thierry MAVIC



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 9 avril 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 10 avril 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
N° de la délibération : 20140415-04	
Rapporteur : Monsieur Thierry MAVIC, Maire.	
Codification : 1.7 – Actes spéciaux et divers.	
OBJET :	
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES -	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à mairie Le 18 avril 2014.	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	
	

L'an **deux mille quatorze**, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Daniel **COUÏC**.

Mme Carine **BARANGER** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 22, 23 et 25 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 29

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE la constitution de la commission d'appel d'offres ;

DECIDE, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil municipal siégeant à la Commission d'appel d'offres ;

CONSIDERANT que deux listes de candidature ont été présentées :

Liste du groupe majoritaire		Liste du groupe minoritaire	
Candidats titulaires	Candidats suppléants	Candidats titulaires	Candidats suppléants
Jean-Marie LACHIVERT	Valérie DREAU	Daniel COUÏC	Yves CANEVET
Stéphane LE DOARE	Mireille MORVEZEN		
Thibaut SCHOCK	Michel SAVINA		
Christine LE ROHELLEC	Gérard CREDOU		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Présents : 27 Procuration : 2 Votants : 29
Bulletins nuls : 0 Suffrages exprimés : 29

Nombre de voix obtenues :
Liste du groupe majoritaire : 23
Liste du groupe minoritaire : 6

Répartition des sièges :
Liste du groupe majoritaire : 4
Liste du groupe minoritaire : 1

PROCLAME élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS conformément aux résultats du scrutin :

En tant que membres titulaires :

- Jean-Marie LACHIVERT
- Stéphane LE DOARE
- Thibaut SCHOCK
- Christine LE ROHELLEC
- Daniel COUÏC

En tant que membres suppléants :

- Valérie DREAU
- Mireille MORVEZEN
- Michel SAVINA
- Gérard CREDOU
- Yves CANEVET

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140415-20140415_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014
Publication : 22/04/2014

Le Maire,
Thierry MAVIC



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 9 avril 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 10 avril 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
N° de la délibération : 20140415-05	
Codification : 1.7 – Actes spéciaux et divers.	

OBJET :

**CREATION ET
COMPOSITION D'UNE
COMMISSION
CONSULTATIVE DES
MARCHES ET
ACCORDS-CADRES
PUBLICS -**

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à mairie le 18 avril 2014.

Le Maire,
Thierry MAVIC




L'an **deux mille quatorze**, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Daniel **COUÏC**.

Mme Carine **BARANGER** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération n°20140415-02 du conseil municipal de PONT-L'ABBE du 15 avril 2014 relative aux délégations d'attributions accordées par le conseil municipal au maire ;

VU la délibération n°20140415-04 du conseil municipal de PONT-L'ABBE du 15 avril 2014 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

CONSIDERANT l'intérêt, dans un souci de transparence et de démarche participative, de créer une commission consultative des marchés et accords-cadres publics qui interviendra à titre consultatif pour tout marché ou accord-cadre public de travaux afférent à une opération de travaux (tous lots pris en compte) d'un montant supérieur à 250 000 € HT et inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour la passation des marchés publics et accords-cadres de travaux ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 29

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE la constitution de la commission consultative des marchés et accords-cadres publics composée :

- du maire ou son représentant, président de la commission ;
- des membres de la Commission d'appel d'offres (les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission d'appel d'offres désignés par délibération du Conseil municipal de ce jour). Les membres suppléants remplacent les membres titulaires absents ;

DECIDE que cette commission consultative des marchés et accords-cadres publics interviendra exclusivement à titre consultatif pour tout marché ou accord-cadre public de travaux afférent à une opération de travaux (tous lots pris en compte) d'un montant supérieur à 250 000 € HT et inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour la passation des marchés publics et accords-cadres de travaux ;

PRECISE que le rôle et les modalités de fonctionnement de la commission consultative des marchés et accords-cadres publics seront, pour les marchés et accords-cadres publics de travaux précités, les suivants :

- elle examinera les candidatures et les offres,
- elle proposera au représentant du pouvoir adjudicateur les candidatures et les offres conformes,
- elle proposera l'offre économiquement la plus avantageuse et soumettra le nom de l'attributaire au représentant du pouvoir adjudicateur,
- en cas d'infructuosité du marché, elle proposera une nouvelle procédure au représentant du pouvoir adjudicateur,
- elle sera consultée sur les projets d'avenants augmentant de plus de 5 % le montant global des marchés et accords-cadres publics de travaux pour lesquels la commission consultative des marchés et accords-cadres publics a été consultée avant leur attribution par le pouvoir adjudicateur.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140415-20140415_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014
Publication : 22/04/2014

Le Maire,
Thierry MAVIC



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 9 avril 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 10 avril 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
N° de la délibération : 20140415-06	
Rapporteur : Monsieur Thierry MAVIC, Maire.	
Codification : 5.3 – Désignation des représentants.	
OBJET :	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET ELECTION DES MEMBRES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL -	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à mairie le 18 avril 2014.	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Daniel **COUÏC**.

Mme Carine **BARANGER** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal fixe le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, lequel comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux désignations des représentants de la ville au scrutin secret de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 29

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE ainsi qu'il suit la composition du Conseil d'administration du C.C.A.S. :

- Président de droit, Monsieur le Maire
- 8 conseillers municipaux
- 8 personnalités extérieures

CONSIDERANT que deux listes de candidature ont été présentées :

Liste du groupe majoritaire	Liste du groupe minoritaire
Candidats	Candidats
- Viviane GUEGUEN - Jean-Marie LACHIVERT - Mireille MORVEZEN - Sylvain PHILIPPON - Marie-Pierre LAGADIC - Sylvie GOURLAOUEN - Eric LE GUEN - Joël MARTIN	- Daniel COUÏC - Marianne HELIAS - Marguerite LE LANN - Daniel BERNARD - Yves CANEVET - Annie CAUDAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Présents : 27 Procuration : 2 Votants : 29
Bulletins nuls : 0 Suffrages exprimés : 29

Nombre de voix obtenues :
Liste du groupe majoritaire : 23
Liste du groupe minoritaire : 6

Répartition des sièges :
Liste du groupe majoritaire : 6
Liste du groupe minoritaire : 2

PROCLAME élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS conformément aux résultats du scrutin :

- Viviane GUEGUEN
- Jean-Marie LACHIVERT
- Mireille MORVEZEN
- Sylvain PHILIPPON
- Marie-Pierre LAGADIC
- Sylvie GOURLAOUEN
- Daniel COUÏC
- Marianne HELIAS

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140415-20140415_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014
Publication : 22/04/2014

Le Maire,
Thierry MAVIC



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 9 avril 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 10 avril 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
N° de la délibération : 20140415-07	
Rapporteur : Monsieur Thierry MAVIC, Maire.	
Codification : 5.3 – Désignation des représentants.	
OBJET :	
SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF ET CULTUREL (SPAC) – DESIGNATION DES MEMBRES -	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie Le 18 avril 2014.	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	
	

L'an **deux mille quatorze**, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Daniel **COUÏC**.

Mme Carine **BARANGER** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, R.2221-5, R.2221-7, R.2221-8 ;

VU la délibération du conseil municipal de PONT-L'ABBE du 22 décembre 2004 relative à la création du service public administratif et culturel (SPAC) de PONT-L'ABBE ;

VU les statuts du service public administratif et culturel (SPAC) de PONT-L'ABBE ;

CONSIDERANT que le Service Public Administratif et Culturel (SPAC) est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière administrée par un conseil d'administration et son président, ainsi qu'un directeur ;

CONSIDERANT que conformément aux statuts du SPAC, le conseil d'administration du SPAC comprend :

- 6 membres du Conseil municipal ;
- 4 membres extérieurs au Conseil municipal nommés sur proposition du maire représentant respectivement l'ensemble scolaire public de la Ville, l'ensemble scolaire privé de la Ville, un représentant de l'Office du Tourisme, 1 représentant d'une association culturelle de la Ville ;

CONSIDERANT que les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire » ;

CONSIDERANT l'objectif de permettre l'expression pluraliste des élus municipaux au sein du conseil d'administration du SPAC ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 29

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil d'administration du SPAC.

DESIGNE, ainsi qu'il suit, les membres du Conseil d'administration du SPAC :

- **Membres du Conseil municipal (5 membres du groupe majoritaire + 1 membre du groupe minoritaire) :** Bernard LE FLOC'H - Thierry MAVIC - Mireille MORVEZEN - Joël MARTIN - Delphine SIGNOR – Daniel COUÏC.

- **Membres extérieurs au conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :**

- représentant de l'ensemble scolaire public de la Ville : Monsieur Michel Aymerich
- représentant de l'ensemble scolaire privé de la Ville : Madame Marie-Françoise Mell
- représentant de l'Office du Tourisme : Monsieur René Cornec
- représentant d'une association culturelle de la Ville : Monsieur Farid Aït Siameur

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140415-20140415_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014

Publication : 22/04/2014



Le Maire,
Thierry MAVIC

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 9 avril 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 10 avril 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	27
N° de la délibération : 20140415-08	
Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LACHIVERT	
Codification : 5.3 – Désignation des représentants.	
OBJET :	
COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES – DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL -	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le 18 avril 2014.	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Daniel **COUÏC**.

Mme Carine **BARANGER** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 ;

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.212-10 et R.212-26 ;

VU les statuts de la caisse des écoles de PONT-L'ABBE ;

CONSIDERANT que la caisse des écoles est administrée par un comité où siègent notamment, outre le maire (président de droit), deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit désigner ses délégués pour siéger au sein de cette instance ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Abstentions : 0

Votants : 29

Voix pour : 29

Voix contre : 0

DECIDE, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les deux conseillers municipaux appelés à siéger au comité de la caisse des écoles ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Abstentions : 6

Votants : 23

Voix pour : 23

Voix contre : 0

DESIGNE les deux conseillers municipaux pour siéger au comité de la caisse des écoles, comme suit : Jacques TANGUY - Sylvain PHILIPPON.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140415-20140415_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014

Publication : 22/04/2014

Le Maire,
Thierry MAVIC



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 9 avril 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 10 avril 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
N° de la délibération : 20140415-09	
Rapporteur : Monsieur Thierry MAVIC, Maire.	
Codification : 5.3 – Désignation des représentants.	
OBJET :	
COMMISSION LOCALE DE L'AVAP – DESIGNATION DES MEMBRES	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le 18 avril 2014.	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	
	

L'an **deux mille quatorze**, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Daniel **COUÏC**.

Mme Carine **BARANGER** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.642-1 à L.642-10, D.642-1 à D.642-29 et R.642-1 à R.642-29 ;

VU la délibération n°20120702-03 du conseil municipal de PONT-L'ABBE du 02 juillet 2012 portant approbation du principe de transformation de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;

VU la délibération n°20130527-14 du conseil municipal de PONT-L'ABBE du 27 mai 2013 portant arrêt du projet de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de PONT-L'ABBE ;

VU la délibération n°20140303-02 du conseil municipal de PONT-L'ABBE du 03 mars 2014 portant approbation de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de PONT-L'ABBE ;

CONSIDERANT que l'établissement d'une AVAP présente un intérêt manifeste pour une bonne gestion du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de PONT-L'ABBE a approuvé le 03 mars 2014 la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

CONSIDERANT que les dispositions relatives à l'AVAP prévoient la constitution d'une commission locale fixée à un maximum de 15 membres, dont la mission est notamment d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation des membres de la commission locale de l'AVAP à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal ;

CONSIDERANT l'objectif de permettre l'expression pluraliste des élus municipaux au sein de la commission locale de l'AVAP ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 29

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres appelés à siéger à la commission locale de l'AVAP.

DESIGNE à l'unanimité (29 voix pour) les membres de la commission locale de l'AVAP comme suit :

- 3 représentants de l'Administration.

- 8 élus du Conseil municipal : 6 de la majorité et 2 de la minorité

Thierry MAVIC – Anne TINCQ – Mireille MORVEZEN – Joël MARTIN – Marie-Pierre LAGADIC – Olivier ANSQUER - Yves CANEVET – Marianne HELIAS.

- 2 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel local : Monsieur Serge DUIGOU, historien, et Madame Hélène CASTRIC, présidente de l'association Les Amis de Lambour.

- 1 représentant de l'association des commerçants de Pont-l'Abbé.

- 1 représentant de l'Office de Tourisme.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140415-20140415_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014
Publication : 22/04/2014

Le Maire,
Thierry MAVIC



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 9 avril 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 10 avril 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
N° de la délibération : 20140415-10	
Codification : 5.3 – Désignation des représentants.	
OBJET :	
DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le 18 avril 2014.	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Daniel **COUÏC**.

Mme Carine **BARANGER** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

CONSIDERANT l'intérêt de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation en désignant un interlocuteur local pour toutes les questions de défense nationale ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 29

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le correspondant défense ;

DESIGNE Monsieur Olivier ANSQUER pour assumer la fonction de correspondant défense.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140415-20140415_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014
Publication : 22/04/2014

Le Maire,
Thierry MAVIC



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**





VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 9 avril 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 10 avril 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
N° de la délibération : 20140415-11	
Rapporteur : Monsieur Thierry MAVIC, Maire.	
Codification : 5.3 – Désignation des représentants.	
OBJET :	
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le 18 avril 2014.	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Daniel **COUÏC**.

Mme Carine **BARANGER** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose de la faculté de désigner, pour la durée du mandat, certains de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein des organismes extérieurs à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal ;

CONSIDERANT l'objectif de permettre l'expression pluraliste des élus municipaux au sein des organismes extérieurs ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

**Ne prennent pas part au vote : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0 Abstentions : 0**

DECIDE, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs.

DESIGNE, comme suit, les représentants de la Ville pour siéger au sein des associations Loi 1901 et des organismes extérieurs suivants :

SECTEUR SOCIAL :

- **Conseil d'administration de l'EHPAD Ty Pors Moro (3 membres : Le Maire + 2 élus dont 1 de la minorité) : M. le Maire – Carine BARANGER – Annie CAUDAL.**
- **Conseil d'administration du Foyer de Pen Ar Prat (1 élu) : Viviane GUEGUEN.**
- **Comité de suivi de la Maison de la Participation (5 membres de droit dont 1 de la minorité et 2 suppléants dont 1 de la minorité) : Viviane GUEGUEN – Marie-Pierre LAGADIC – Michelle SELLIN – Fabienne HELIAS – Annie CAUDAL, titulaires.
Eric LE GUEN – Marguerite LE LANN, suppléants.**
- **Conseil d'administration de l'association des jardins partagés (4 membres de droit dont 1 de la minorité) : Viviane GUEGUEN – Marie-Pierre LAGADIC – Michelle SELLIN – Annie CAUDAL.**

SECTEUR ENFANCE – JEUNESSE :

- **Conseil d'Administration du Centre de Découverte de Rosquerno (6 membres dont 1 de la minorité) : Jean-Marie LACHIVERT – Eric LE GUEN – Joël MARTIN – Carine BARANGER – Sylvain PHILIPPON – Yves CANEVET.**
- **Association TI-LIOU (le Maire et 1 membre) : M. Le Maire – Jacques TANGUY.**

SECTEUR SCOLAIRE :

- **Conseil d'administration du Lycée Général Laënnec (Le Maire et 2 conseillers municipaux dont 1 de la minorité) : M. Le Maire – Sylvain PHILIPPON – Daniel BERNARD.**
- **Conseil d'administration du Lycée Professionnel Laënnec (Le Maire et 2 conseillers municipaux dont 1 de la minorité) : M. Le Maire – Sylvain PHILIPPON – Daniel BERNARD.**
- **Conseil d'administration du Collège Laënnec (Le Maire et 2 conseillers municipaux dont 1 de la minorité) : M. Le Maire – Jacques TANGUY – Daniel BERNARD.**

SECTEUR CULTURE ET PATRIMOINE :

- **Association « Fête des Brodeuses »** (Commission consultative : 4 membres parmi le conseil municipal : 3 du groupe majoritaire, 1 du groupe minoritaire) : Fabienne **HELIAS** – Thibaut **SCHOCK** – Gérard **CREDOU** – Marguerite **LE LANN**.
- **Conseil d'administration de l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de BRETAGNE** (2 membres titulaires, 2 membres suppléants)
Bernard **LE FLOC'H** – Mireille **MORVEZEN** (titulaires)
Valérie **DREAU** – Michel **SAVINA** (suppléants)

SECTEUR TOURISME ET AUTRES ASSOCIATIONS :

- **Conseil d'administration de l'Office de Tourisme du pays de PONT-L'ABBE**
3 membres (en application de l'article 11 des statuts de l'Office de Tourisme modifiés le 27 février 2014) dont 1 de la minorité
Valérie **DREAU** – Anne **TINCQ** – Marianne **HELIAS**.
Suppléants : Bernard **LE FLOC'H** – Joël **MARTIN** – Yves **CANEVET**.

SECTEUR SPORT :

- **Association nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)** (1 élu) : Fabienne **HELIAS**

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140415-20140415_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014

Publication : 22/04/2014

Le Maire,
Thierry MAVIC



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**





VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 9 avril 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 10 avril 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
N° de la délibération : 20140415-12	
Rapporteur : Monsieur Stéphane LE DOARE.	
Codification : 5.3 – Désignation des représentants.	
OBJET :	
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le 18 avril 2014.	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Daniel **COUÏC**.

Mme Carine **BARANGER** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 et L.2143-3 ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de poursuivre et enrichir les actions engagées en faveur du handicap dans une démarche partenariale avec le réseau associatif local ;

CONSIDERANT l'obligation faite aux communes de plus de 5 000 habitants d'instituer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

CONSIDERANT que la mission de cette commission s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie pour les personnes handicapées ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal ;

CONSIDERANT l'objectif de permettre l'expression pluraliste des élus municipaux au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 29

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

APPROUVE la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée des 13 membres suivants :

- Président : M. Le Maire ou son représentant
- 4 membres du Conseil municipal à désigner dont 1 de la minorité
- L'adjointe au Maire en charge des affaires sociales, vice-présidente du C.C.A.S.
- 1 représentant de l'Association des Paralysés de France
- 1 représentant du Foyer de Pen Ar Prat
- 1 représentante des Assistantes Maternelles
- 1 représentant des parents d'élèves scolarisés en C.L.I.S.
- 1 représentant d'association de personnes âgées
- 1 représentant de l'UDCP
- 1 représentant de l'Etat.

DECIDE, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les représentants du conseil municipal au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

DESIGNE, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, les représentants de la Ville pour siéger au sein de cette commission communale :

- Président : M. le Maire ou son représentant.
- 4 membres du Conseil municipal dont 1 de la minorité : Marie-Pierre **LAGADIC** – Michelle **SELLIN** – Michel **SAVINA** – Annie **CAUDAL**.
- L'adjointe au Maire en charge des affaires sociales, vice-présidente du C.C.A.S. : Viviane **GUEGUEN**.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140415-20140415_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014

Publication : 22/04/2014

Le Maire,
Thierry MAVIC



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**





VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 9 avril 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 10 avril 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
N° de la délibération : 20140415-13	
Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LACHIVERT	
Codification : 5.3 – Désignation des représentants.	
OBJET :	
DESIGNATION D'UN DELEGUE DES ELUS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le 18 avril 2014.	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Daniel **COUÏC**.

Mme Carine **BARANGER** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 19 décembre 2007 portant adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) ;

VU les statuts du CNAS ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal dispose de la faculté de désigner, pour la durée du mandat, certains de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein des organismes extérieurs à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal ;

CONSIDERANT que l'adhésion au CNAS s'accompagne de la désignation :

- d'un délégué des élus désigné par le conseil municipal en son sein ;
- d'un délégué des agents chargé de représenter la Ville au sein du CNAS.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

**Ne prennent pas part au vote : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0 Abstentions : 0**

DECIDE, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le délégué local des élus au sein du CNAS ;

DESIGNE Jean-Marie LACHIVERT comme délégué des élus au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140415-20140415_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014
Publication : 22/04/2014

Le Maire,
Thierry MAVIC



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**





VILLE DE PONT-L'ABBE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 9 avril 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 10 avril 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
N° de la délibération : 20140415-14	
Rapporteur : Monsieur Thierry MAVIC, Maire.	
Codification : 5.3 – Désignation des représentants.	
OBJET :	
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE PONT- L'ABBE AU SEIN DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DEPARTEMENTAL DE LOCTUDY – ILE TUDY -	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le 18 avril 2014.	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	
	

L'an **deux mille quatorze**, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Daniel **COUÏC**.

Mme Carine **BARANGER** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

VU le code des ports maritimes et notamment son article R.621-2 ;

CONSIDERANT que le conseil portuaire du port départemental de LOCTUDY – ILE TUDY comprend notamment un représentant désigné en son sein par le conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner le représentant de la Ville de PONT-L'ABBE (un membre titulaire et un membre suppléant) au sein du conseil portuaire de LOCTUDY – ILE TUDY ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Ne prennent pas part au vote : 0
Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le représentant de la Ville de PONT-L'ABBE au sein du Conseil Portuaire de LOCTUDY – ILE TUDY.

DESIGNE comme représentants de la Ville de PONT-L'ABBE au sein du Conseil Portuaire de LOCTUDY – ILE TUDY : Thierry MAVIC (titulaire) ; Bernard LE FLOC'H (suppléant).

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140415-20140415_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014
Publication : 22/04/2014

Le Maire,
Thierry MAVIC



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**





VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 9 avril 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 10 avril 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
N° de la délibération : 20140415-15	
Rapporteur : Madame Anne TINCQ	
Codification : 5.3 – Désignation des représentants.	
OBJET :	
DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE (ERSR)	
Le maire certifie que le comple- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le 18 avril 2014.	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Daniel **COUÏC**.

Mme Carine **BARANGER** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

CONSIDERANT l'intérêt de renforcer la politique publique de sécurité routière en désignant un interlocuteur local pour toutes les questions de sécurité routière ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 29

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner l'élu référent « sécurité routière » ;

DESIGNE Valérie DREAU comme élue référente « sécurité routière ».

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140415-20140415_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014

Publication : 22/04/2014

Le Maire,
Thierry MAVIC



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**





VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 9 avril 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 10 avril 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
N° de la délibération : 20140415-16	
Rapporteur : Madame Fabienne HELIAS	
Codification : 5.3 – Désignation des représentants.	
OBJET :	
DESIGNATION D'UN ELU REFERENT «ACTIONS MUNICIPALES DU PLAN NATIONAL NUTRITION SANTE (PNNS) »	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le 18 avril 2014.	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Daniel **COUÏC**.

Mme Carine **BARANGER** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

CONSIDERANT l'adhésion de la Ville de PONT-L'ABBE en décembre 2008 à la charte « ville active du Plan National Nutrition Santé (PNNS) » ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de désigner un élu référent « actions municipales du PNNS » qui mentionnera et rendra compte annuellement à l'Agence Régionale de Santé (ARS) des actions mises en place pendant l'année et prévues pour l'année suivante ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

**Ne prennent pas part au vote : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0 Abstentions : 0**

DECIDE, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner l'élue référente « actions municipales du PNNS » ;

DESIGNE Fabienne HELIAS comme élue référente « actions municipales du PNNS ».

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140415-20140415_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014

Publication : 22/04/2014



Le Maire,
Thierry MAVIC

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**





VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 9 avril 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 10 avril 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	27
Votants	23
N° de la délibération : 20140415-17	
Rapporteur : Monsieur Thierry MAVIC, Maire.	
Codification : 5.6 – Exercice des mandats locaux.	
OBJET :	
INDEMNITES DE FONCTIONS DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le 18 avril 2014.	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	
	

L'an **deux mille quatorze**, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Daniel **COUÏC**.

Mme Carine **BARANGER** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2123-22, L.2123-23 et L.2123-24 et L.2123-24-1 ;

VU la délibération n°20140406-01 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE du 06 avril 2014 relative à l'installation du Conseil Municipal ;

VU la délibération n°20140406-03 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE du 06 avril 2014 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n°20140406-04 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE du 06 avril 2014 déterminant le nombre d'adjoints au maire ;

VU la délibération n°20140406-05 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE du 06 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale est constituée par l'indemnité maximale du Maire et les indemnités maximales pouvant être perçues par les Adjoints au Maire ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2123-22, une majoration de 15 % de l'indemnité octroyée peut être accordée car la commune de PONT-L'ABBE est chef-lieu de canton ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2123-24-1.III, les conseillers municipaux, auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal à condition que le montant de l'enveloppe indemnitaire global ne soit pas dépassé ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Ne prennent pas part au vote : 0 Abstentions : 6

Votants : 23

Voix pour : 23

Voix contre : 0

DECIDE de déterminer l'enveloppe globale mensuelle d'indemnités de la manière suivante :

Les indemnités de fonctions du Maire : $55 \% \text{ de l'indice } 1015 + 0.15 \times (55 \% \text{ de l'indice } 1015)$

+

Les indemnités de fonctions des Adjointes : $[22\% \text{ de l'indice } 1015 + 0.15 \times (22\% \text{ de l'indice } 1015)] \times \text{nombre d'Adjointes}$

DECIDE de fixer les taux d'indemnités de fonctions comme suit :

- **indemnité de fonction du Maire : 57.73 % de l'indice 1015.**

- **indemnité de fonctions pour chaque adjoint et le conseiller municipal délégué : 23,09 % de l'indice 1015.**

DIT que l'application de ces indemnités de fonction prend effet au 07 avril 2014 (lendemain du Conseil Municipal d'installation), date de la prise effective de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux.

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65 – fonction 021 – compte 6531 du budget de la Ville.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140415-20140415-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014

Publication : 22/04/2014

Le Maire,
Thierry MAVIC



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 9 avril 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 10 avril 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
N° de la délibération : 20140415-18	
Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LACHIVERT	
Codification : 5.6 – Exercice des mandats locaux.	
OBJET :	
FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le 18 avril 2014.	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Daniel **COUÏC**.

Mme Carine **BARANGER** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et L.2123-13 ;

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les orientations relatives au droit à la formation des membres du Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Ne prennent pas part au vote : 0 Abstentions : 0
Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0

FIXE les dépenses de formation, par année, à 4 500 € et selon les orientations suivantes :

- 1) Le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu qui pourra bénéficier, pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à la fonction électorale et à la gestion municipale.
- 2) Les sommes inscrites au budget de la commune correspondent à des sessions de formation, suivies éventuellement au sein de plusieurs organismes agréés par le ministre de l'Intérieur, en fonction des demandes des élus.
- 3) Ne sont pas concernés par ce droit à la formation les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique du conseil municipal.
- 4) Ces crédits de formation sont répartis annuellement, par groupes d'élus représentés au sein de l'assemblée et au prorata du nombre d'élus les composant, ce qui donne le tableau suivant (arrondi) :

Majorité municipale	Minorité municipale
23 élus	6 élus
3 568.97 €	931.03 €
Total : 4 500 € par an	

5) Chaque formation fera l'objet d'une convention avec l'organisme prestataire définissant notamment les objectifs détaillés de la formation. Le Maire est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la Ville et l'organisme agréé choisi. Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte en relation avec les actions de formations sollicitées par les élus.

VALIDE les principes suivants en matière de prise en charge des frais de formation :

- 1) Les frais d'enseignement sont payés, sur facture, directement à l'Organisme formateur à la condition expresse qu'il bénéficie de l'agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions des articles L. 2123-16 et R.2123-12 du CGCT.
- 2) Les frais de déplacements engagés par les élus et nécessairement liés aux formations suivies sont pris en charge ou remboursés sur production d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Les frais de déplacements par véhicule personnel sont calculés, dans les conditions prévues au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transport, en fonction de la puissance fiscale du véhicule utilisé.
- 3) Les frais de séjour (hébergement et restauration) engagés par les élus et nécessairement liés aux formations suivies sont pris en charge ou remboursés, sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, en application de l'article R.2123-13 du CGCT dans les conditions prévues au décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transport et de restauration. Ces textes fixent la prise en charge par repas à 15,25 € et les frais d'hébergement comprenant la nuitée et le petit déjeuner à 60 €. Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé dans les mêmes conditions selon les textes successifs qui entreront en vigueur et ne saurait être supérieur au montant effectivement engagé par l'élu.

PRECISE que les formations devront porter sur l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local. Les thèmes privilégiés seront :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- l'approfondissement de la culture générale administrative et financière dans l'exercice du mandat local,

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions municipales,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...).

DIT que la prise en charge par la commune des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

DIT que la somme de 4 500 € correspondant aux frais annuels de formation des élus est imputée sur les crédits figurant au budget de la commune - chapitre 65 – article 6535.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140415-20140415_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014
Publication : 22/04/2014

Le Maire,
Thierry MAVIC



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 9 avril 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 10 avril 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
N° de la délibération : 20140415-19	
Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LACHIVERT	
Codification : 5.6 – Exercice des mandats locaux.	
OBJET :	
FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le 18 avril 2014.	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBÉ, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Daniel **COUÏC**.

Mme Carine **BARANGER** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale des membres du conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

**Ne prennent pas part au vote : 0
Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0 Abstentions : 0**

APPROUVE le remboursement des frais de déplacement engagés par les élus municipaux pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, selon les strictes modalités suivantes :

1) Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement, sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, en vertu de l'article R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de restauration. Ces textes fixent la prise en charge par repas à 15,25 € et les frais d'hébergement comprenant la nuitée et le petit déjeuner à 60 €. Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé dans les mêmes conditions selon les textes successifs qui entreront en vigueur et ne saurait être supérieur au montant effectivement engagé par l'élu local.

2) Les dépenses de transport concernent les déplacements par chemin de fer, autocar ou véhicule personnel. Elles sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Les frais de déplacements par véhicule personnel sont calculés, dans les conditions prévues au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transport, en fonction de la puissance fiscale du véhicule utilisé.

3) La prise en charge par la commune de ces frais de déplacements est subordonnée à la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

DIT que les dépenses correspondant aux frais de déplacement des élus seront imputées sur les crédits figurant au budget de la commune - chapitre 65 – article 6532.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140415-20140415_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014
Publication : 22/04/2014

Le Maire,
Thierry MAVIC



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 9 avril 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 10 avril 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
N° de la délibération : 20140415-20	
Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LACHIVERT	
Codification : 5.6 – Exercice des mandats locaux.	
OBJET :	
FRAIS DE MISSION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le 18 avril 2014.	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	
	

L'an **deux mille quatorze**, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Daniel **COUÏC**.

Mme Carine **BARANGER** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2123-22-1 ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de mission ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions et les modalités de règlement des frais de mission des élus municipaux ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 29

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

APPROUVE prise en charge des frais de mission des élus municipaux, selon les strictes modalités suivantes :

1) Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

2) La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial. Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal.

3) Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour et frais de transport.

a) Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement, sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, en vertu de l'article R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de restauration. Ces textes fixent la prise en charge par repas à 15,25 € et les frais d'hébergement comprenant la nuitée et le petit déjeuner à 60 €. Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé dans les mêmes conditions selon les textes successifs qui entreront en vigueur et ne saurait être supérieur au montant effectivement engagé par l'élu local.

b) Les dépenses de transport concernent les déplacements par chemin de fer, autocar ou véhicule personnel. Elles sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Les frais de déplacements par véhicule personnel sont calculés, dans les conditions prévues au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transport, en fonction de la puissance fiscale du véhicule utilisé. La prise en charge par la commune de ces frais de déplacements est subordonnée à la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

DIT que les dépenses correspondant aux frais de déplacement des élus seront imputées sur les crédits figurant au budget de la commune - chapitre 65 – article 6532.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140415-20140415_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014
Publication : 22/04/2014

Le Maire,
Thierry MAVIC



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 9 avril 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 10 avril 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
N° de la délibération : 20140415-21	
Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LACHIVERT	
Codification : 7.10 – Divers.	
OBJET :	
INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le 18 avril 2014.	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Daniel **BERNARD** à M. Daniel **COUÏC**.

Mme Carine **BARANGER** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes ;

CONSIDERANT l'obligation de délibérer sur l'indemnité de conseil allouée au comptable à chaque renouvellement du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT les services rendus par Madame Viviane **ROBINO**, trésorière municipale, dans le cadre de la gestion courante ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 29

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

APPROUVE l'attribution d'une indemnité de conseil à Madame Viviane ROBINO, trésorière municipale de PONT-L'ABBE, pour assurer des prestations de conseil ;

FIXE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an sur la base du tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 011 – compte 6225 du budget de la Commune.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140415-20140415_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014

Publication : 22/04/2014

Le Maire,
Thierry MAVIC

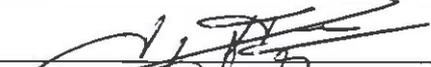
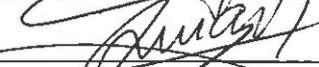
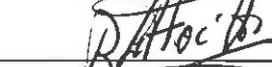
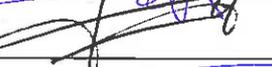
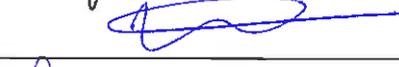
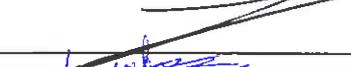
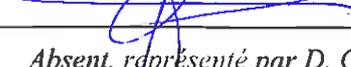


**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**



Réunion du Conseil Municipal du 15 Avril 2014
Emargements du Registre des Délibérations

104

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Kerdual	
DREAU Valérie – 9, rue des Carmes	
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	
HELIAS Fabienne – 18, rue Ménez Ar Piquet	
LE DOARE Stéphane – 1 b, Boulevard des Poilus	
TINCQ Anne – 17 A, avenue de Trébéhoret	
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Ménez Rouz	
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	
MARTIN Joël – 8, rue Anjela Duval	
GOURLAOUEN Sylvie – 5 rue J.Jacques Rousseau	
SAVINA Michel – 7, résidence Louis Hémon	
SELLIN Michelle – 9, avenue du Guerdy	
LE GUEN Eric - 1, hameau de Tréougy	
LAGADIC Marie-Pierre – 38, rue Ar Soner Du	
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
PHILIPPON Sylvain – 16 A, chemin de Kérargont	Absent, représenté par T. MAVIC
SIGNOR Delphine – 40, rue Victor Hugo	
BARANGER Carine – 22 bis, avenue de Kérarthuro	
SCHOCK Thibaut – 13, rue du Général de Gaulle	
COUÏC Daniel - 4, rue du 8 mai	
CAUDAL Annie – 16, rue du Méjou	
CANEVET Yves – 33, place de la République	
BERNARD Daniel – Séquer-Névez	Absent, représenté par D. COUÏC
HELIAS Marianne – 6, rue du Château	
LE LANN Marguerite – 60, rue du Guiric	